

**PROCES VERBAL**  
**Comité Syndical du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre, à 14h30, le Comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué en date du 22 septembre 2025 s'est réuni en son siège social (dans les locaux de la CAB, 48 rue DESGROUX à Beauvais) dans la salle des assemblées, sous la présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Président du PETR.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires : 14 membres**

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur DEVILLERS Dominique, Monsieur DUFLOT Martial, Monsieur DUFOUR Jean-François, Monsieur CARMINATI Jimmy,

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde

Monsieur TAVEAU Jacques,

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Monsieur LEVASSEUR Alain, Monsieur BATOT Patrick

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte

Madame CUVELIER Fabienne, Monsieur ESTIENNE Jean-Pierre, Monsieur DANIEL Laurent

Représentant la Communauté de communes du Clermontois

Madame DUFRASNES, Monsieur CHEMIN Christophe, Monsieur COFFINEAU Yves, Monsieur HESSE Philippe ;

**Délégués suppléants (avec voix délibérative) : 4 membres**

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur BOURLEAU Aymeric (remplace Monsieur VANYSACKER Hubert), Monsieur HAEZEBROUCK Patrice (remplace Monsieur PIA Franck), Monsieur DORIDAM Jacques (remplace Madame CAYEUX Caroline), Monsieur SAHNOUN Ali (remplace Madame COLIGNON Charlotte)

**Pouvoirs :** Monsieur Jean-Michel DUDA à Monsieur LEVASSEUR

Invités présents :

Mesdames DELBOUILLE-CARPENTIER Magali, MONSTERLET Vanessa, MAUDUIT Magalie, NAUWYNCK Alexandra et WAWRIN Agnès

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	<b>18</b>
Nombre de votants :	<b>19</b>

Monsieur Dominique DEVILLERS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Appel des présents et pouvoirs, annonce de l'atteinte du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du précédent comité
- Projets
  - Audit 2025 : actualisation de l'audit 2022 (avant/après)
  - Mobilité : avancées
  - Tourisme : avancées
  - LEADER : conventionnement
  - SRADDET et coordination des SCoT :
- Administration générale et RH

- Mise en place du Coffre-fort numérique
- Participation à la complémentaire santé
- Travail à temps partiel

## **I. INSTANCES ET DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Délibération DCS2025-15 : Nomination secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Dominique DEVILLERS** pour remplir cette fonction.

### **Délibération DCS2025-16 : Approbation du PV de la séance du 03 février 2025**

Il est proposé d'adopter le Procès-Verbal tel qu'il a été transmis. Après délibération, le procès-verbal de la séance du 03 février 2025 est adopté à l'unanimité

### **Décisions du Président**

Néant

## **II. PROJETS**

### **AUDIT 2025**

Le président précise qu'en 2022, à l'arrivée de la Directrice, s'est fait sentir le besoin d'un audit au sein de la structure, à la fois sur les dimensions administratives, financière et RH.

Il y avait des choses à corriger pour un meilleur fonctionnement de la structure. L'audit a été réalisé en 2022, il a ouvert des chantiers que nous avons menés en interne et il était important de clôturer ce sujet au travers d'une actualisation de cet audit pour avoir une photographie de cet audit avant/après. Ce nouvel audit a été réalisé par le cabinet Rydge et KPMG.

Le Président donne la parole à **Monsieur** Thierry Boujemai du Cabinet Rydge, sur la partie administrative, juridique et financières.



## Le cadre de réalisation des travaux

Pour chacun des volets de l'audit (juridique/administratif, comptable et budgétaire, RH), le référentiel de l'audit se structure autour des 5 rubriques suivantes :

### Périmètre

- Quelles sont les missions / thématiques analysées ?

### Documents obligatoires

- Quels sont les documents que le PETR doit élaborer pour respecter le cadre juridique en vigueur ?

### Situation en juin 2022

- Quelle était la situation lors de l'audit réalisé en 2022 ?

### Situation en juin 2025

- Quelle est la situation actuelle en 2025 ?

### Synthèse

- Quelles conclusions peut-on tirer de la situation en 2025 et de sa trajectoire d'évolution depuis 2022 ?

## LES VOLETS JURIDIQUES/ADMINISTRATIFS, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Depuis l'audit initial de 2022, le PETR du Grand Beauvaisis a mené une transformation importante et structurante de ses volets juridiques, budgétaires et comptables. Cette évolution traduit une volonté affirmée de professionnalisation, de sécurisation des procédures et d'optimisation du pilotage budgétaire et financier. Les progrès réalisés se traduisent notamment par :

- / **Une consolidation du cadre juridique**, grâce à la mise en conformité des actes, contrats et conventions avec les exigences légales et réglementaires ;
- / **Une clarification des processus budgétaires**, via une structuration renforcée des étapes de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire ;
- / **Une amélioration des pratiques comptables**, par l'actualisation des procédures internes et l'optimisation du suivi des engagements ;
- / **Un meilleur pilotage financier**, avec l'introduction d'outils facilitant la lecture des données financières et l'aide à la décision (tableaux de bord, plan pluriannuel d'investissement...).

Les actions suivantes restent désormais à finaliser ou engager :

- / **Contrôle de gestion** : mise en place d'indicateurs de performance des actions menées pour compléter le rapport d'activité ;
- / **Instance et gouvernance** : mise en place du Conseil de développement territorial ;
- / **Comptabilité et budget** : renforcement du RBF.

Le mode de fonctionnement mis en place par les équipes au travers de la constitution de binômes sur les volets juridiques, budgétaires et comptables mais également sur les ressources humaines favorise et garantit la continuité de services et la suppléance.

## Quelques illustrations...



Volets	Situation en 2022	Situation en 2025	Évolution
<b>Cadre juridique et gouvernance</b>	Un besoin de clarification des actions et compétences du PETR au regard des missions/initiatives de certains membres et autres acteurs du territoire. Des instances non installées (Conférence des maires, Conseil de développement).	Statuts modifiés (2023). Conférence des Maires opérationnelle. Délibérations renforcées sur le fond et la forme. Règlement intérieur	Gouvernance consolidée et adaptée au territoire. Un règlement solide juridiquement avec les textes de référence et couvre la majorité des enjeux liés à la gouvernance. Un Conseil de développement sera mis en œuvre au début de la prochaine mandature Une organisation administrative mieux structurée et pilotée.
<b>Pilotage et transparence</b>	Absence de rapports d'activité, faible visibilité sur les actions.	Rapports d'activité 2023 et 2024 publiés.	Un document très riche, bien structuré et d'une bonne qualité rédactionnelle Un rapport d'activités riche et bien structuré qui expose de manière claire les enjeux du territoire, le recentrage stratégique des champs d'intervention, l'articulation avec les EPCI membres et les actions concrètes menées
<b>Gestion administrative et financière</b>	RBF et ROB insuffisants, procédures internes peu formalisées.	Procédures budgétaires et comptables renforcées. Pilotage plus rigoureux (gestion des MAD et des tâches dédiées aux activités...)	Organisation financière professionnalisée et sécurisée.
<b>Ressources humaines et organisation</b>	Organisation fragile, peu de délégations, continuité de service non garantie.	Délégations formalisées. Fonctionnement en binômes. Recrutements programmés.	Une équipe structurée, organisée et garante d'une sécurisation. Continuité de service garantie.
<b>Achats et marchés publics</b>	CAO non mise en place, risques de non-conformité.	CAO mise en place, conformité assurée.	Sécurisation des achats publics et respect des obligations.

### LE VOLET RH

Administration du personnel	Développement des ressources humaines	Pilotage RH	Santé et sécurité au travail et QVCT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière et retraite</li> <li>• Rémunération</li> <li>• Avantages sociaux</li> <li>• Temps de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement</li> <li>• Evaluation professionnelle</li> <li>• Formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie RH</li> <li>• Données sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé et sécurité au travail</li> <li>• Qualité de vie et conditions de travail (QVCT)</li> </ul>

## Les principales conclusions de l'audit RH

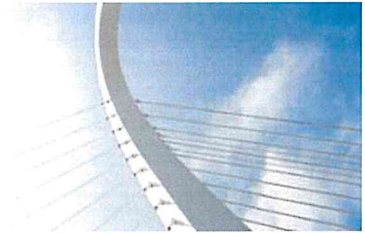
Depuis l'audit initial de 2022, le PETR a engagé une **transformation significative de ses politiques RH**, traduisant une volonté claire de **professionnalisation**, de **mise en conformité** avec les obligations légales et réglementaires et **d'amélioration continue** de la gestion de ses ressources humaines. Cette dynamique s'est matérialisée par des avancées notables sur l'ensemble des politiques RH auditées en termes :

- **D'ancrage stratégique**, via l'élaboration des lignes directrices de gestion RH 2023–2026 ;
- **De sécurisation juridique**, via la mise en conformité de la gestion RH avec les obligations légales et réglementaires en vigueur ;
- **De professionnalisation**, via la structuration d'outils et procédures au service du pilotage et de la mise en œuvre des politiques RH (règlement intérieur, notes de service, checklist onboarding, projet de tableau de bord RH...) ;
- **De modernisation**, via le projet d'acquisition d'une solution de coffre-fort numérique.

Pour mener à leur terme les transformations engagées, **les actions suivantes restent désormais à finaliser ou engager** :

1. Avantages sociaux : adoption d'une délibération (avant le 31 décembre 2025) sur la participation à la **complémentaire santé** (en cours - point inscrit à l'ordre du jour du Conseil syndical du 29 septembre 2025) ;
2. Temps de travail : adoption d'une délibération sur le **temps partiel**, encore absente malgré l'encadrement des autres modalités de temps de travail (en cours – point inscrit à l'ordre du jour du Conseil syndical du 29 septembre 2025) ; ;
3. Risques professionnels : finalisation **du DUERP et du PAPRIACT**, en cours d'élaboration avec le Centre de gestion ;
4. Formation : finalisation du **plan de formation pluriannuel**, actuellement en cours de rédaction ;
5. Stratégie RH : établissement d'un **bilan annuel de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion** en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

# Synthèse des conclusions



## Du redressement à la performance du PETR : un outil aujourd'hui solide pour le territoire...

Depuis l'audit initial de 2022, le PETR du Grand Beauvaisis a amorcé une transformation profonde et cohérente de ses fonctions supports, marquée par :

- Une sécurisation accrue des pratiques, avec la mise en conformité des actes juridiques, des procédures budgétaires et des dispositifs RH avec le cadre légal et réglementaire ;
- Une professionnalisation des fonctions clés, grâce à la structuration de procédures internes, à la montée en compétence des équipes, et à la formalisation d'outils de pilotage adaptés ;
- Un renforcement du pilotage stratégique, notamment par l'introduction d'outils facilitant la prise de décision (tableaux de bord, prospective et détermination de la contribution des membres,, lignes directrices de gestion, etc.) ;
- Une continuité de service garantie, via la mise en place de binômes et l'organisation transversale des fonctions, en particulier sur les volets juridique, financier et RH.

Ces avancées constituent un socle solide pour inscrire l'action du PETR dans une logique de performance publique durable à poursuivre dans le cadre de la prochaine gouvernance.

En effet, les différents chantiers menés au cours des dernières années sur les différentes dimensions (juridique, budgétaire et comptable mais également ressources humaines) ont permis d'améliorer la structuration et le fonctionnement du PETR en tant qu'acteur important pour le développement du territoire.

Aujourd'hui, le PETR du Grand Beauvaisis dispose désormais des leviers méthodologiques, organisationnels et humains nécessaires pour conforter sa montée en puissance institutionnelle et son rôle d'animateur stratégique du territoire.

Les élus bénéficient d'un outil solide sur lequel s'appuyer afin de mettre en œuvre le Projet de demain eu égard aux besoins identifiés pour un meilleur développement et attractivité du territoire.



p. 22

**Monsieur Thierry Boudjemai** conclue que le PETR d'aujourd'hui est un outil solide, fiable et professionnalisé ; il est armé pour accompagner les élus dans la mise en œuvre du projet de territoire, de répondre pleinement au projet d'attractivité et de développement et conformer sa place comme acteur incontournable au service du Territoire.

### Echanges

**Monsieur Jacques TAVEAU** remercie les intervenants pour leur travail et leurs remarques très intéressantes sur l'évolution du PETR qui permettent une pérennisation de la structure. Il remercie également Magali DELBOUILLE-CARPENTIER et son équipe qui ont mené à bien tous les travaux de restructuration du PETR et de l'avoir amené là où il est aujourd'hui.

Enfin il remercie les membres du Comité syndical pour avoir voté favorablement à toutes les décisions qui ont permis la montée en puissance du PETR.

## MOBILITE / PLAN D'ACTION

### □ **Avancées :**

- Tenue de la 2<sup>ème</sup> commission mobilité du PETR le 16 septembre 2025
  - Présentation du projet de ligne de covoiturage du Pays de Bray
    - Démarche et présentation des lignes
  - Présentation détaillée des services de la plate-forme BlaBlaCar-Daily sur les territoires de la CAB et de la CCPV
    - Fonctionnement (dont fonctionnement financier)
    - Eléments CAB et CCPV
  - Retour d'expériences du PETR du Pays du Sundgau
  - Enseignements des échanges avec les EPCI du Grand Beauvaisis et perspectives de poursuite des travaux de la commission

### □ **Suites**

## Perspectives de poursuite des travaux de la commission

Chantiers prioritaires et prochaines échéances



### Covoiturage

#### CAB / CCPV / CCPB :

- **Pratiques et approches clarifiées**
- Pas de besoin d'appui ou de structuration complémentaire

#### CCOP :

- **Clarification de la politique de covoiturage** à mettre en oeuvre : Blablacar Daily ? Aires de covoiturage ?
- Réflexions quant à l'**amélioration du bouquet de mobilités** déployé sur le territoire, en lien PDMS

#### CCC :

- En **attente d'éléments** quant à la stratégie souhaitée sur le covoiturage
- Réflexion sur les **aires de covoiturage à l'échelle communautaire** à implanter
- Réflexion sur la pertinence d'une **ligne de covoiturage sur la RN31** (CCPB – CAB – CCC – Creillois/Compiègne)

### ✚ **Echanges**

**Madame Fabienne CUVELIER** souhaite avoir des éléments sur l'avancée du projet covoiturage sur le Pays de Bray avec Mobycoop, et s'il y aura un compte-rendu de la commission.

**Madame Magali DELBOUILLE-CARPENTIER** lui répond par l'affirmatif et explique que le projet du Pays de Bray de lignes de covoiturage est bien avancé, pour être opérationnel en 2026.

**Madame CUVELIER** précise qu'elle s'interroge sur le dispositif mis en place sur la CCPV et notamment sur la visibilité du montant financier global.

**Madame Magali DELBOUILLE-CARPENTIER** demande s'il est nécessaire de poursuivre les échanges avec la CCPV le sujet covoiturage.

**Madame CUVELIER** confirme ce besoin.

**Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE** propose qu'un nouveau point soit réalisé avec la CAB afin de comprendre le fonctionnement financier aujourd'hui mis en place, notamment ce que paie concrètement chaque EPCI dans le système Blablacar Daily. Il précise que les flux sont plutôt orientés de la CCPV vers la CAB et non l'inverse.

**Madame CUVELIER** questionne la CAB sur leur compréhension du système financier de Blablacar Daily.

**Monsieur Jacques DORIDAM** propose de monter une réunion afin que Blablacar Daily puisse répondre aux questions de la CCPV. Il précise à titre d'exemple, qu'avec la mise en place de Blablacar Daily sur la Communauté de Communes des Sablons, 10% des trajets sont désormais pris en charge par les Sablons car réalisés par des personnes qui vont travailler sur le territoire des Sablons.

**Madame Magali DELBOUILLE-CARPENTIER** précise que lors de la commission Mobilité Blablacar Daily est revenu sur le fonctionnement financier tout en précisant qu'ils se tenaient à disposition des EPCI adhérente au dispositif mais aussi celles qui ne le sont pas et qui se questionnent.

**Monsieur Jacques DORIDAM** précise que les trajets ne sont pas rétribués deux fois par deux EPCI adhérents, et qu'il faut être rassuré sur ce point. Il convient que cela puisse poser question et propose d'appuyer la démarche de la CCPV afin que l'EPCI puisse mieux comprendre les factures qui sont présentées par Blablacar Daily.

## Perspectives de poursuite des travaux de la commission

Chantiers prioritaires et prochaines échéances



### Transport collectifs

Ferroviaire :

- CAB : Relance du **Beauvais – Paris** en 1h
- CAB / CCPV : Préparation d'un **argumentaire** autour du potentiel de **dynamisation de la ligne Beauvais – Abancourt – Le Tréport**
- CAB / CCC : Appui sur les réflexions quant à l'avenir et au renfort potentiel des liaisons **Beauvais – Creil**
- CCPB : Appui sur les réflexions relatives à l'absence d'offre **Serqueux – Sérifontaine – Gisors**

Routier :

- Accompagnement dans la réflexion autour d'un **schéma cible de desserte autocar**, notamment sur les liaisons 601/602/610

Entretien avec la Région HDF :

- Adaptations de la ligne 601 déjà réalisées : offre tournée vers le grand public (6140 : ligne scolaire)
- Au besoin la Région est disponible pour échanger avec les EPCI et le PETR

- Programme de travail de la commission mobilité en droite ligne du COM Régional
- Le Contrat Opérationnel des Mobilités sera délibéré en région le 20 novembre 2025
- Une délibération sera également à prendre au PETR et dans les EPCI

#### ✚ Echanges

**Monsieur Jacques DORIDAM** précise qu'en effet des échanges avec la Région se sont tenus sur la ligne 601 à destination d'Amiens. Le constat est une fois passé l'aéroport, il n'y a plus de place à bord des cars qui passent par la CCOP. Des propositions de la Région sont attendues.

Quant aux lignes ferroviaires ciblées, il précise qu'il a été convenu qu'il ne s'agit pas de demander un « package » à la SNCF mais de bien différencier les approches pour appréhender l'ensemble des besoins du territoire et qu'il y a besoin de la région pour cela.

**Madame Magali DELBOUILLE-CARPENTIER** fait le lien direct avec le Contrat Opérationnel des Mobilités et indique que ce programme de travail de la commission mobilité du PETR s'inscrit directement dans ce contrat Régional.

**Monsieur Jacques DORIDAM** explique qu'il y a eu un Comité de pilotage à Clermont le 16 septembre et que cela s'est plutôt bien passé mais que maintenant il faut passer à l'acte et que la Région aide à faire suivre les bonnes intentions auxquelles les EPCI ont adhéré.

**Madame Magali DELBOUILLE-CARPENTIER** précise qu'avec ce Contrat Opérationnel des Mobilités, la Région est plutôt dans une dynamique d'organisation collective des mobilités notamment domicile/travail, domicile/étude et que l'échelle de travail Grand Beauvaisis du PETR a tout son sens dans ce contexte.

**Monsieur Jacques DORIDAM** rappelle que lors des travaux de définition des bassins de mobilité régionaux un positionnement très clair avait été exprimé afin cibler la nécessité de travailler sur les question de mobilité à l'échelle de l'ouest de l'Oise et le PETR est aujourd'hui au cœur de ces travaux du COM. La volonté de travailler tous ensemble est là et la Région a compris cette volonté émanant du Grand Beauvaisis. Il est important de faire le lien avec les propos du cabinet d'Audit sur la performance du PETR, les avancées sur le volet mobilité en est l'expression concrète ainsi que les avancées sur le SCoT, et de manière générale la mise en place de stratégie commune au service des habitants de nos territoires.

**Monsieur Philippe HESSE** précise que ce les arrêts TER supplémentaires en gare de Clermont (12 dont 4 en accès direct) sont actés et c'est une bonne nouvelle.

**Madame Magali DELBOUILLE-CARPENTIER** remarque un élément majeur pour la dynamique collective : chaque EPCI du PETR a un élément de réponse pour améliorer la mobilité à l'échelle du PETR. Pour autant il est utile de préciser que lors du RDV du Comité de pilotage final de la Région sur le COM, le Vice-Président en charge alertait que le fait qu'il n'y a pas d'enveloppe ou de subvention à la clef sur ce contrat opérationnel des mobilités.

**Monsieur Jacques DORIDAM** abonde en ce sens et précise que la Région arrive plein de bonne volonté mais les poches vides. D'un autre côté, il rappelle la nécessité de mettre en place une solidarité territoriales (qui s'est déjà exprimée dans le cadre du Picardie Roissy) qui il est vrai reposera sur les moyens des EPCI pour bonne partie.

## **STRATEGIE TOURISME**

### **Suites**

- Le contrat de destination sera voté en Région lors de la commission permanente du 16 octobre 2025
- La plateforme de dépôts pour les demandes de subventions ouverte à partir du 15 septembre
- Le contrat de destination sera présenté à la conférence des maires du PETR le 18 décembre 2025
- Arrivée de la chargée de mission au 06 octobre

☐ **Attentions particulières :**

- Pour chaque demande de subvention, la commission tourisme du PETR devra formuler un avis sur la pertinence du lien entre le projet et la stratégie tourisme du contrat
- Un lien de cohérence devra être construit, le cas échéant, entre les avis du contrat de destination touristique rendus et les décisions prises en comité de programmation du LEADER relatives à la fiche action n°6 « Créer les conditions d'émergence d'une destination touristique en Grand Beauvaisis »

✚ **Echanges :** pas de question, ni de remarque

### LEADER 2023/2027

☐ **Avancées**

- La convention a été signée le 17/07/2025 entre la Région et le PETR
- Des présentations du nouveau programme seront réalisés auprès des instances des EPCI : CAB : 25/09/25, CCC : 30/09/25, CCPV : 07/10/25, CCOP : 14/10/25, CCPB : à venir
- Un kit au porteur a été réalisé ainsi que les 6 fiches projet.

☐ **Suites**

- Tenue du premier comité de programmation (dont ingénierie, étude mobilité et étude tourisme du PETR) à l'automne
- Des actions de communications auprès des porteurs seront réalisés, sous la forme d'ateliers collectifs par fiche action

✚ **Echanges :** pas de question, ni de remarque

### SRADDET/Coordination des SCoT

☐ **Avancées**

- Nouvelle consultation régionale en cours pour la modification n°2 du SRADDET
  - Liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) retenue
  - Modification des critères de sélection pour l'appel à projet 2026
- Appel à contribution pour publications régionales
- Relance des réunions des SCoT Hauts-de-France

☐ **Suites**

- Préparation du prochain appel à projet 2026
- Constitution du SIG local : arrivée de la sigiste le 1er octobre

#### ✚ **Echanges :**

**Monsieur Philippe HESSE** fait le constat que l'arrivée de la nouvelle sigiste mais aussi des autres personnes vont permettre à l'outil PETR d'être vraiment un outil support au service des EPCI.

**Madame Magali DELBOUILLE-CARPENTIER** indique que ces arrivées vont permettre de rentrer dans une autre phase de l'existence de la structure. Ces 4 dernières années ont permis la remise à plat du fond et la forme, il a été tracé les grands axes et les grandes lignes de travail de la structure. Avec ces recrutements, il s'agit de rentrer en application d'une manière concrète sur la suite du travail qui a été décidé par tous les élus. Elle insiste sur le fait qu'il est important d'avoir les forces vives nécessaires et utiles pour pouvoir continuer à avancer et surtout aller plus loin. Un formidable travail a été fait sur les 4 dernières années et pour continuer à avancer il fallait passer par cette étape-là.

**Monsieur Philippe HESSE** reprend l'expression des forces vives pour lesquelles les EPCI auront l'intérêt et l'avantage d'avoir des personnes connaissant réellement le territoire plutôt que de passer automatiquement par des bureaux d'études et seulement à leur échelle.

### **III. ADMINISTRATION**

#### **LE COFFRE-FORT NUMERIQUE**

##### **Contexte**

Un coffre-fort numérique est un espace de stockage en ligne hautement sécurisé qui permet de conserver, consulter et partager des documents électroniques de manière pérenne et confidentielle. Il est souvent utilisé par les entreprises, les administrations ou les particuliers pour archiver des documents sensibles ou à valeur légale ? dans le respect du RGPD et des normes d'archivage électronique (NF Z42-013 notamment / NFZ42-020).

Pas d'obligation légale de le mettre en place. Plusieurs prestataire propose cette option. L'ADICO propose une prestation en partenariat avec SILAE à un tarif préférentiel.

Cadre réglementaire : Depuis 2020 mis en place dans la FPE (sur espace numérique sécurisé des agents publics d'Etat – ENSAP)

Depuis 2022, possibilité de dématérialiser les bulletins de pies et états annuel dans un espace

##### **Contenu - objectifs**

Dématérialiser totalement l'édition et la remise des bulletins de paie.

Améliorer la gestion documentaire des ressources humaines.

Offrir un service moderne et sécurisé aux agents.

Réduire l'utilisation du papier et les coûts de gestion associés

##### **Décision**

✚ **Monsieur Martial DUFLOT** signale qu'il ne peut pas participer au vote en raison de qualité de membre du Conseil d'administration de l'ADICO.

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ APPROUVENT la mise en place d'un coffre-fort numérique pour les agents
- ▶ AUTORISENT le Président à signer toutes les écritures comptables nécessaire
- ▶ DISSENT sur les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits au budget chaque année.

## PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

### Contexte

Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixant les modalités de participation des employeurs territoriaux. À compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au minimum à hauteur de 50 % du financement d'un contrat de complémentaire santé collectif labellisé ou référencé.

Actuellement, la collectivité ne participe pas. Afin de se mettre en conformité avec l'échéance réglementaire, il convient de fixer dès à présent les modalités et le montant de la participation employeur.

### Contenu - objectifs

Le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention.

Le Président précise enfin que l'adhésion pour les agents à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

### ✚ Echanges :

**Monsieur Dominique DEVILLERS** demande si les agents sont dans l'obligation de cotiser.

**Madame Agnès WAWRIN** indique que l'adhésion est facultative. Elle explique que l'étude a été faite sur l'hypothèse d'une adhésion de chaque agent. Cela permettait de définir une enveloppe budgétaire maximale. Nous avons d'ores et déjà que certains agents vont rester dans la mutuelle de leur conjoint, parfois plus avantageuse.

**Madame CUVELIER** demande des précisions sur la phrase : « À compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au minimum à hauteur de 50 % du financement d'un contrat de complémentaire santé collectif labellisé ou référencé ».

**Madame Agnès WAWRIN** lui répond que la phrase est effectivement incomplète. -Elle précise que les employeurs territoriaux doivent participer à hauteur de 50% du montant du panier santé, estimé à 30 €, soit une participation minimale de 15 €.

Elle va reprendre la phrase de manière à bien préciser dans la une participation à hauteur de 25% sur la cotisation de l'agent.

### Décision

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical à l'unanimité décident :

- ▶ D'ADHERER à compter du 1<sup>er</sup> octobre à la convention de participation pour le risque santé conclu entre le CD60 et la MNT
- ▶ De FIXER le montant mensuel de participation à un montant représentant 25% de la cotisation versée par les agents qui auront souscrit la mutuelle issue de cette convention.
- ▶ de DIRE que dans tous les cas ? l'application de ce pourcentage ne pourra être en dessous de 15 € bruts par mois

## TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

### Contexte

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité

- Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :
- Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

### Contenu – objectifs

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

✚ **Echanges** : pas de question, ni de remarque

### **Décision**

Au regard de ces éléments, les membres du Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ DECIDENT d'instituer le temps partiel pour les agents du PETR selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **Divers**

**Prochains RDV 2025 :**

#### **Comités syndicaux PETR**

Lundi 09 décembre 2025

#### **Commissions**

- Finances : Lundi 13 octobre 2025
- Tourisme : date à venir
- Mobilité : date à venir
- LEADER : date à venir

#### **Conférence des EPCI**

Mardi 5 novembre 2025

#### **Conférence des maires**

Jeudi 18 décembre 2025

